



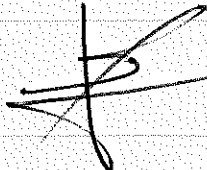
Comité de Projet 'Charbonnière'

Date du comité de projet : 27 novembre 2024 – 18h00-19h30

Lieu du comité de projet : mairie de Paars - 02220

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Paars (commune d'implantation du projet)
- Communauté de communes du Val de l'Aisne
- Commune de la Bazoches-et-Saint-Thibault (limitrophe)
- Commune de Mont-Notre-Dame (limitrophe)
- Commune de Quincy-sous-le-Mont (limitrophe)
- Commune de Courcelles-sur-Vesles (limitrophe)
- Commune de Vauxtin (limitrophe)
- Commune de Les Septvallons (limitrophe)
- Commune de Limé (limitrophe)

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
Loonis	Paul	MELVAN	
VALLEE	Thierry	Paars	
		Bazoches-et-Saint-Thibault	Excusé
		Mont-Notre-Dame	Excusé
		Quincy-sous-le-Mont	Excusé
JEUX	Patrick	Courcelles-sur-Vesle <i>not adjoint</i>	
		Vauxtin	Excusé

		Dhuizel	Excusé
		Les Septvallons	Excusé
PASCARD	Benoit	Limé Maire	
		Communauté de communes Val de l'Aisne	Excusé
NEUVY	Samuel	Melvan	

Comité de Projet 'Charbonniere'

Compte-rendu

Date du comité de projet : 27 novembre 2024 (18h-19h30)

Lieu du comité de projet : Mairie de Paars 02220

Rédacteur du compte-rendu : Paul Loonis – société Melvan

Liste des collectivités représentées :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Paars (commune d'implantation du projet)
- Commune de Limé
- Commune de Courcelles-sur-Vesle

La présentation projetée en séance est disponible sur le lien suivant : <https://melvan.eu/projets/nos-comites-projet> puis sélectionner « Charbonnière »

I. Présentation du porteur de projet

Présentation de la société MELVAN (45000 Orléans) qui développe ce projet. Melvan est un producteur indépendant français qui développe, finance, construit et exploite des installations photovoltaïques et éoliennes. Aujourd'hui Melvan regroupe près de 50 collaborateurs répartis partout en France.

II. Cadre juridique du comité de projet

Le comité de projet est une nouvelle instance mise en place par la loi d'Accélération Pour les Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et du décret du 22 décembre 2023. Il a pour but de présenter au collectivités le projet avant le dépôt du permis de construire.

III. Présentation du projet

Objectifs du projet

Participer au développement de l'énergie photovoltaïque et aux objectifs du SRADDET de la région Hauts-de-France en privilégiant les installations solaires sur terrains dégradés.

Produire l'équivalent de la consommation électrique de près d'un tiers de la population de la communauté de communes Val-de-l'Aisne.

Principales caractéristiques

La zone d’implantation se situe au cœur d’une propriété privée le long de la nationale N31, la zone d’étude initiale représente 27 ha. Il s’agit d’une ancienne carrière des années 1980 non remblayée, non remise en état agricole ni forestier et mise en eau sous forme de 4 bassins. Seulement deux de ces quatre bassins sont concernés par le projet.

La centrale sera composée de zones de production au sol et de zones flottantes.

Le projet sol consiste en l’implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 27 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, orientées plein sud et inclinées à 15°. Les 207 tables seront fixées au sol par un système de pieux. Le projet comptera 5589 modules photovoltaïques de 610 Wc.

Le projet flottant consiste en l’implantation de structures flottantes qui supportent les panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, orientées plein sud et inclinées entre 13 et 15°.

Les structures seront fixées au sol par un système de d’encrage. Le projet comptera 14612 modules photovoltaïques de 610 Wc.

Implantation finale (nov 2024) :



Enjeux sociaux économiques

Loyer annuel versé au propriétaire.

Taxe d’aménagement versée à la commune de Paars après obtention du permis de construire

Fiscalité reversée au département, à la communauté de communes et à la commune de Paars.

Coût prévisionnel

Investissement prévisionnel de 10 000 000 € sous toute réserve du chiffrage du raccordement ENEDIS qui sera fourni après obtention du permis de construire.

Puissance projetée :

Surface d'étude initiale : 27 hectares.

Au terme des études, la surface d'emprise représente 6.1 ha pour 12.3 MWc en puissance installée. La surface totale clôturée sera d'environ 25 hectares.

Impacts potentiels significatifs sur l'environnement

La zone d'étude ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers selon le volet naturel de l'étude d'impacts.

Les berges ne sont pas équipées et une zone tampon a été créée entre celles-ci et les premiers panneaux pour éviter les zones concentrant les enjeux environnementaux.

Les implantations respectent les préconisations du SDIS tant pour l'aménagement (portance et largeur des pistes, dimensions des portails), que pour la défense incendie.

La clôture est équipée de grillage à mailles larges pour laisser passer la petite faune.

Aménagement du territoire

Ce projet n'est visible que depuis l'intersection entre la N31 et la D1361. L'insertion paysagère sera maximisée par l'implantation d'une haie pour limiter toute visibilité.

Principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte

L'accès chantier se fera par la route N31 et le chemin longeant cette dernière. Des pistes internes seront créées pour la bonne circulation des engins SDIS.

Options de localisation envisagées (réf cadastrales)

Ainse - Commune de Paars – lieudit 'Charbonnière'

Parcelles :

Section ZD : 128 ; 49 ; 39 ; 130.

Justification du site

Ce site est privilégié car il s'agit d'une ancienne carrière non remblayée et non remise en état agricole ni forestier. Melvan dispose d'une attestation signée par la mairie confirmant le caractère dégradé du terrain et sa remise en eau. Ce site n'est pas accessible au public. Ce site n'est pas visible depuis la voie publique.

Extrait de zonage du document d'urbanisme applicable

En raison de sa nature d'équipement d'intérêt collectif et de l'impossibilité de développer un jour sur la parcelle concernée une activité agricole, pastorale ou forestière, le projet photovoltaïque de

Charbonnière valide donc tous les critères nécessaires pour déroger à la règle de constructibilité limitée faisant foi pour les communes soumises au RNU.

Options de raccordement envisagées

A ce jour, il est envisagé de raccorder cette centrale au poste source ENEDIS de Fismes. Cette option et le tracé du raccordement seront confirmés par ENEDIS dans une proposition technique et financière (PTF) après obtention des autorisations d'urbanisme.

Questions et réponses :

La société Melvan réalise-t-elle des projets éoliens ?

Oui, la société Melvan développe également des projets éoliens en Métropole et dans les outremer.

La société Melvan développe-t-elle également le projet flottant de Bazoches-et-Saint-Thibaut ?

Oui, la société Melvan développe également le projet de centrale photovoltaïque flottante de la Couture sur la commune de Bazoches-et-Saint-Thibaut.

Le raccordement HTA pourra-t-il être mutualisé avec le projet voisin de Bazoches-et-Saint-Thibaut ?

Non, chaque projet fait objet d'un départ dédié au poste source de Fismes.

Il y aura-t-il une consultation du public ?

Oui une enquête publique aura lieu à la fin de l'instruction du permis de construire. Un commissaire enquêteur tiendra permanence à la mairie de Paars.

Il-y-a-t-il des oppositions sur le projet ?

Non, aucune opposition n'a été identifié.

Il y aura-t-il une visibilité de la centrale sol depuis la commune de Limé ?

A priori aucune visibilité n'est attendue depuis la commune de Limé. Ce point sera vérifié dans l'étude paysagère contenue dans l'étude d'impacts.

Est-ce que les structures supportant les panneaux solaires sont toutes de la même taille ?

Non, plusieurs types de structures existent. Elles peuvent être sous forme de tables supportant les panneaux, mais également sous formes de structures hautes appelées ombrières.

D'où viendront les modules photovoltaïques ?

Les modules viendront de Chine.

Où part l'électricité produit ?

L'électricité produit est injecté dans le réseau ENEDIS.

Pourquoi la durée du bail (40 ans) ne correspond pas à la durée du tarif d'achat (20 ans) ?

Afin de dégager une rentabilité sur le projet, il est nécessaire d'aller au-delà du tarif d'achat bien que le tarif soit dégradé à partir de la 21^{ème} année. D'autre part, la durée de vie du matériel (hors onduleurs) est aujourd'hui estimée à 40ans.



Comité de projet

Charbonnière - Paars
Projet solaire photovoltaïque au sol

27 novembre 2024
Mairie de Paars



Sommaire

Tenue du comité de projet :

- Présentation de Melvan
- Cadre juridique du Comité de Projet
- Présentation du Projet
- Signature d'une liste d'émargement

Après le comité de projet :

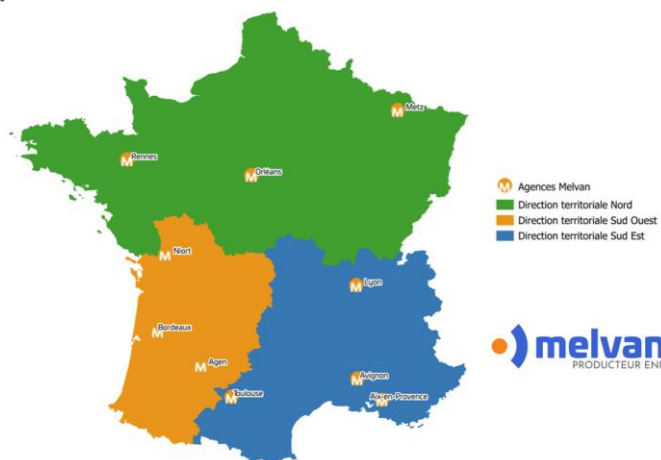
- Compte-rendu du comité de projet
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés

I. PRÉSENTATION DE MELVAN



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.



Avignon

Direction Territoriale Sud-Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud-Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Direction Territoriale Nord
77/79 boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Metz
Rennes
Agen
Aix en Provence

NOTRE MÉTIER

Schéma de cycle de vie d'un projet

Melvan développe des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage,



II. CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A- rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

II. CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ **Projet Solaire** : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
 - Le préfet ou son représentant,
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
 - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

→ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

→ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

III. Présentation du projet

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- Les options de raccordement envisagées

III. Présentation du projet : objectifs et enjeux



- Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque tel que proposé dans la programmation pluri annuelle de l'énergie
- Privilégier les installations sur les sites artificialisés
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET région Hauts-de-France
- Produire 13 600 MWh/an d'électricité décarbonée soit l'équivalent de la consommation d'environ 6200 personnes, couvrant ainsi les besoins de la communauté de communes Val de l'Aisne à hauteur de 30 %.



III. Présentation du projet : caractéristiques

Généralité sur le site

Commune	Paars
Intercommunalité	Communauté de communes Val de l'Aisne
Département	Aisne
Surface	Zone d'étude de 27 ha Dont 14,3 ha de plans d'eau
Parcelles	Section ZD : 128 ; 49 ; 39 ; 130
Propriétaires	Privés
Vocation du site	Plan d'eau de loisir (pêche et chasse)
Urbanisme <ul style="list-style-type: none"> o Commune couverte par le RNU 	Risque/Servitude <ul style="list-style-type: none"> o Aucun(e)
Patrimoine / paysage <ul style="list-style-type: none"> o Pas de MH ou site remarquable à proximité o Covisibilité potentielle avec l'Eglise de Mont Notre Dame o Habitations attenantes au site 	Environnement <ul style="list-style-type: none"> o Site non concerné par un zonage de écologique o Site avec forte probabilité de zones humides



III. Présentation du projet : justification du site

- Gravière résultant de l'exploitation d'une carrière dans les années 80-90
- Le site est qualifié en Cas 3 du cahier des charges des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Cas 3 - le Terrain d'implantation se situe sur un site à moindre enjeu foncier, défini comme suit :

Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite

Ou
une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans.

Procès-verbal de recollement en vertu de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement (à défaut arrêté préfectoral d'autorisation ICPE)

Ou
Attestation de la municipalité que le site soit une ancienne carrière, permettant sa géolocalisation

Le site est un plan d'eau

Attestation de la municipalité que le site soit un plan d'eau permettant la géolocalisation du site



Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation

Mairie de Paars – 02220

ATTESTATION

Je soussigné, **Mr Thierry VALLEE**, maire de la Commune de Paars (02220) dans le département de l'Aisne, atteste que :

- La zone d'implantation située sur les parcelles correspond à des plans d'eau entourés de friches.
- Les parcelles référencées section ZD 128 ; 49 ; 39 ; 130 d'une contenance totale de 27 hectares, situées au lieu-dit « La Charbonnière » sont une ancienne carrière et ont fait l'objet d'une extraction de matériaux. Le site est actuellement divisé en plans d'eau et en friches.
- L'emprise concernée par la zone d'implantation n'a pas fait l'objet d'un réaménagement agricole ou forestier.

Sur cette surface, la société Melvan développe actuellement un projet solaire photovoltaïque au sol et flottant répondant aux coordonnées suivantes :



Le site est un plan d'eau

Attestation de la municipalité que le site soit un plan d'eau permettant la géolocalisation du site

➤ CETI demandé le 28/10 à la DREAL Hauts-de-France

Fait en deux exemplaires, le 17/10/2024

Mr Thierry VALLEE
Maire de la Commune de Paars



Résultats VNEI – Flore / Habitats

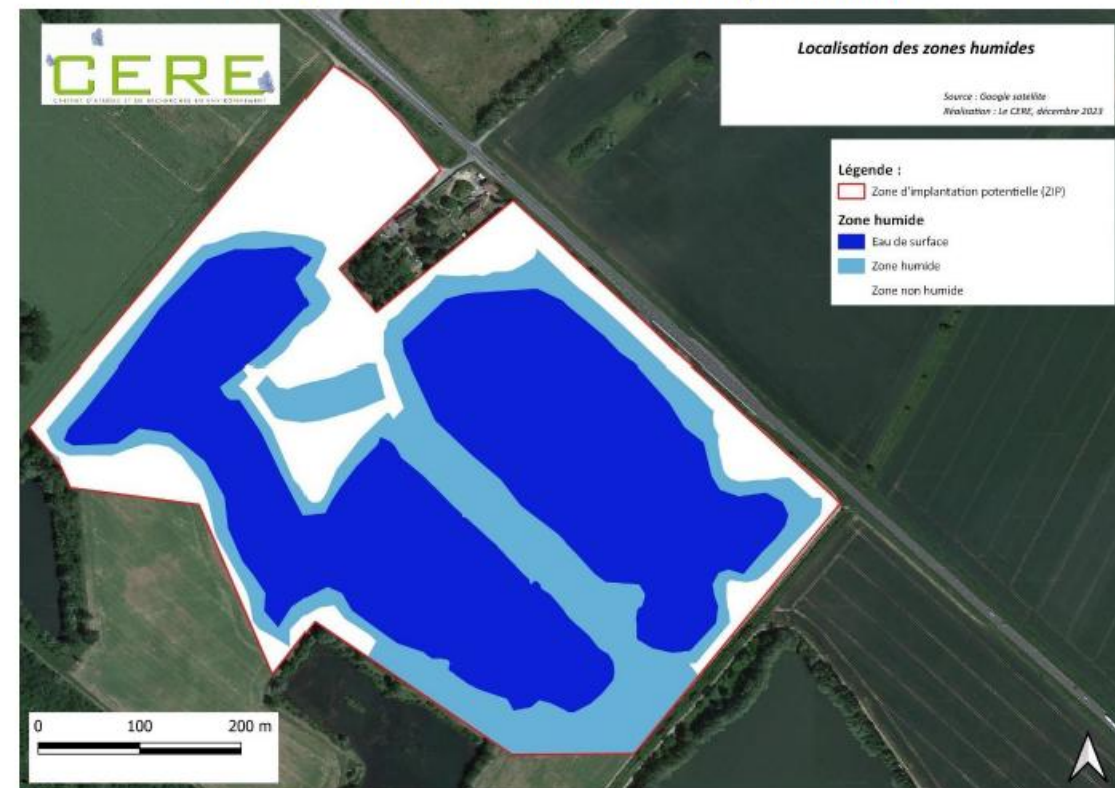
Tableau 46 : Liste des enjeux des habitats remarquables identifiée sur le périmètre rapproché

Habitat	Critères ayant déterminé l'enjeu	Enjeu
Saulaie	Habitat de zone humide	Moyen
Aulnaie	Habitat de zone humide	Moyen
Boisement de Peuplier blanc	Habitat de zone humide	Moyen

Tableau 47 : Liste des enjeux de la flore remarquable identifiée sur le périmètre rapproché

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial
<i>Bromus secalinus</i> L., 1753	Brome faux-seigle	Déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
<i>Festuca ovina</i> L., 1753	Fétuque ovine (s.l.) ; Fétuque des moutons (s.l.)	Déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse	Déterminante de ZNIEFF et assez rare dans les Hauts-de-France	Nul	Moyen
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine	Déterminante de ZNIEFF et assez rare dans les Hauts-de-France	Nul	Moyen
<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753	Onopordon à feuilles d'acanthé ; Chardon aux ânes	Déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire	Déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
<i>Orobancha picridis</i> F.W.Schultz, 1830	Orobanche de la Picride	Déterminante de ZNIEFF et assez rare dans les Hauts-de-France	Nul	Moyen
<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	Vesce fausse-gesse	Déterminante de ZNIEFF et rare dans les Hauts-de-France	Nul	Moyen

Carte 39 : Localisation des zones humides au sein du périmètre d'étude



- 6,82 ha de zones non humides ;
- 51,61 % d'eau de surface ;
- 3 habitats à valeur écologique moyenne représentant 5.15 ha.

Résultats VNEI – Faune

Tableau 48 : Liste des enjeux de la faune vertébrée remarquable identifiée sur le périmètre rapproché

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Critère justifiant l'enjeu	Enjeux	
				Régl.	Pat.
Oiseaux en période de reproduction	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Espèce « vulnérable » sur la liste rouge régionale et déterminante de ZNIEFF	Faible	Fort
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
Oiseaux en migration prénuptiale	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Espèce « en danger critique » sur la liste rouge régionale Individu observé en vol en dehors de la ZIP	Nul	Très fort
Oiseaux en migration postnuptiale	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux	Fort	Faible
	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux	Fort	Faible
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux	Fort	Faible
Oiseaux en hivernage	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Espèce « quasi-menacée » sur la liste rouge régionale et déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen
	Herpétofaune	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats	Moyen
Lézard des murailles		<i>Podarcis muralis</i>	Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats et déterminante de ZNIEFF	Moyen	Moyen
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats	Moyen	Faible
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats, « vulnérable » sur la liste rouge régionale et déterminante de ZNIEFF	Moyen	Fort
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats et déterminante de ZNIEFF	Moyen	Moyen
	Murin de Daubenton	<i>Myotis nattereri</i>	Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats et déterminante de ZNIEFF	Moyen	Moyen

Carte 31 : Localisation des insectes remarquables sur la zone d'étude



Tableau 49 : Liste des enjeux de la faune invertébrée remarquable identifiée sur le périmètre rapproché

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critère justifiant l'enjeu	Enjeux	
				Réglementaire	Patrimonial
Rhopalocères	<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	Espèce Très Rare en Picardie	Nul	Fort
Rhopalocères	<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	Espèce « quasi-menacée » sur la liste rouge régionale	Nul	Moyen
Orthoptères	<i>Calliptamus italicus</i>	Caloptène italien	Espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie	Nul	Moyen
Orthoptères	<i>Chortippus albomarginatus</i>	Criquet marginé	Espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie	Nul	Moyen
Orthoptères	<i>Bicolorana bicolor</i>	Decticelle bicolor	Espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie	Nul	Moyen
Orthoptères	<i>Platycleis albopunctata albopunctata</i>	Decticelle chagrinée	Espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie	Nul	Moyen
Orthoptères	<i>Oedipoda caeruleascens</i>	Oedipode turquoise	Espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie	Nul	Moyen
Odonates	<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	Espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie	Nul	Moyen
Coléoptères	<i>Leptura aurulenta</i>	Lepture abeille	Espèce Assez Rare en Picardie	Nul	Moyen

Tableau 50: Liste des enjeux des poissons remarquables identifiés sur le périmètre rapproché

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critère justifiant l'enjeu	Enjeux	
				Réglementaire	Patrimonial
Poisson	<i>Esox lucius</i>	Brochet	Espèce protégée au niveau national, quasi-menacée sur la liste rouge régionale et déterminante de ZNIEFF	Faible	Moyen

Cartes des enjeux environnementaux

Carte 42 : Hiérarchisation des enjeux réglementaires sur le périmètre d'étude



Carte 43 : Hiérarchisation des enjeux patrimoniaux sur le périmètre d'étude

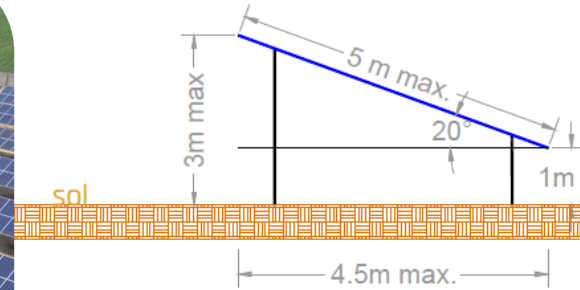


Implantation – novembre 2024

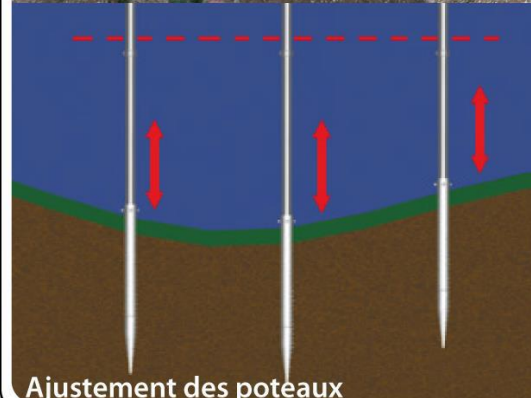


Caractéristiques techniques des projets

Les panneaux et tables photovoltaïques - Sol



Exemple de structures portantes



Le projet SOL consiste en l'implantation de structures métalliques appelées «tables», qui supportent un ensemble de 27 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, orientées plein sud et inclinées à 15°.

Les 207 tables seront fixées au sol par un système de pieux. Le projet comptera 5589 modules photovoltaïques de 610 Wc.

Caractéristiques techniques des projets

Les panneaux et tables photovoltaïques - Flottant

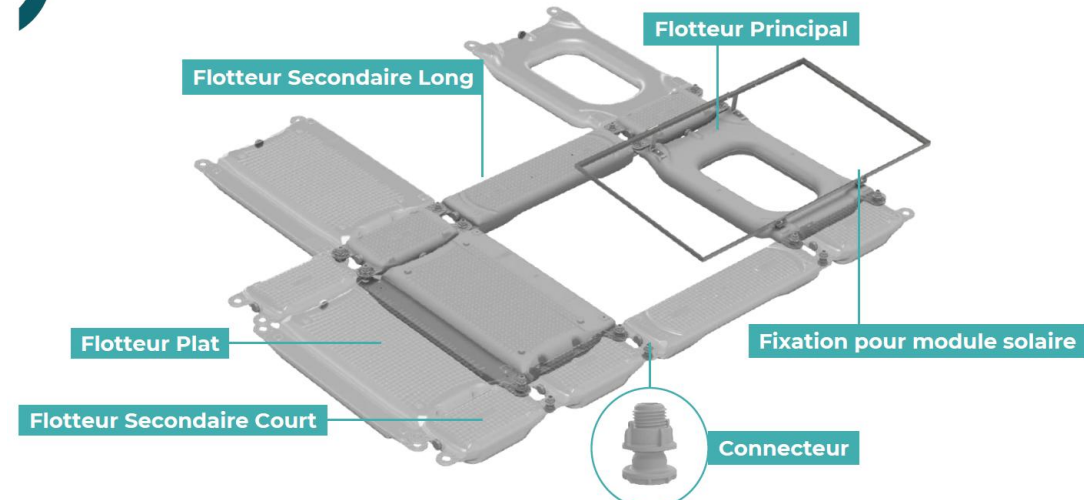


Le projet flottant consiste en l'implantation de structures flottantes qui supportent les panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, orientées plein sud et inclinées entre 13 et 15°.

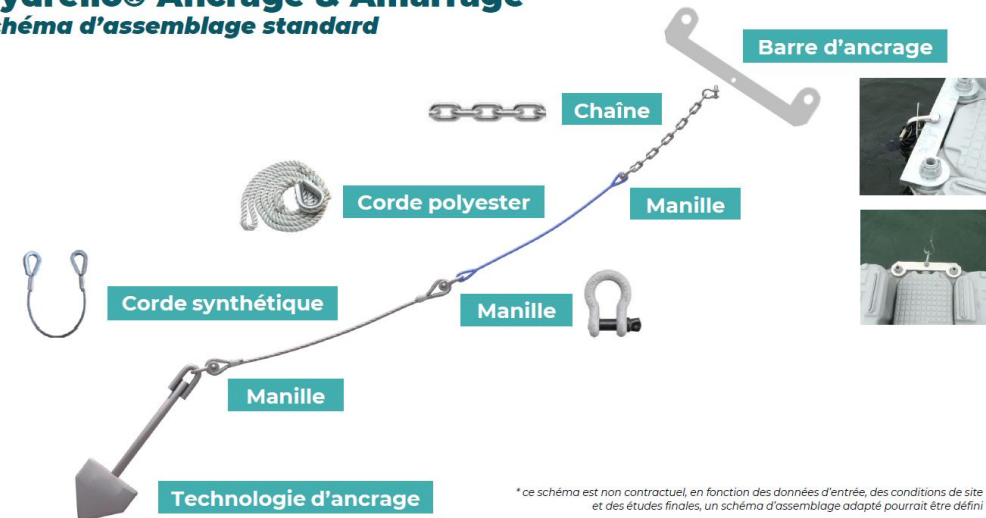


Les structures seront fixées au sol par un système d'ancrage. Le projet comptera 14612 modules photovoltaïques de 610 Wc.

Hydrelio® plate-forme flottante schéma d'assemblage



Hydrelio® Ancrage & Amarrage schéma d'assemblage standard



* ce schéma est non contractuel, en fonction des données d'entrée, des conditions de site et des études finales, un schéma d'assemblage adapté pourrait être défini

Terrain	Surface de l'ensemble du site	27 ha
	Surface plan d'eau	12.4 ha
	Somme des périmètres plan d'eau	3 Km
	Surface occupée par les panneaux solaires au sol (surface non projetée)	Flottant : 6.14 ha
		Sol : 1,61 ha
	Surface de captage projetée au sol	Flottant : 6.04 ha
Sol : 1.56 ha		
Modules et structures porteuses	Nombre de tables	Sol : 207
		Flottant : -
	Nombre de modules par table	Sol : 27
		Flottant : -
	Nombre total de modules	Sol : 5 589
		Flottant : 14 612
	Dimension des modules + description	DMxxxG12RT-B66HSW
	Inclinaison des modules	Entre 10° et 13° (Flottant) / 15° (Sol fixe)
Hauteur des tables (minimum et maximum)	1.1m min environ – 3m max environ (Sol fixe) / 20cm min environ– 1.5m max environ (Flottant)	
Techniques utilisées	Technologie Ciel&Terre	
Puissance et production	Puissance du parc	12.3 MWc – 8,9 Flottant – 3,4 sol
	Production annuelle	13 380 MWh

Caractéristiques techniques des projets

Les onduleurs et le poste de livraison



Poste de livraison électrique :
surface d'emprise au sol 20 m²



Exemple : onduleur décentralisé

Caractéristiques techniques des projets

Clôture et portail



Installation si besoin d'une clôture de 2 m de hauteur type grillage à mouton avec poteaux en bois. Mailles adaptées pour le passage de la petite Faune



Installation si besoin d'un portail de 5 m de largeur et 2 m de hauteur.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Poste source HTB1/HTA de Fismes

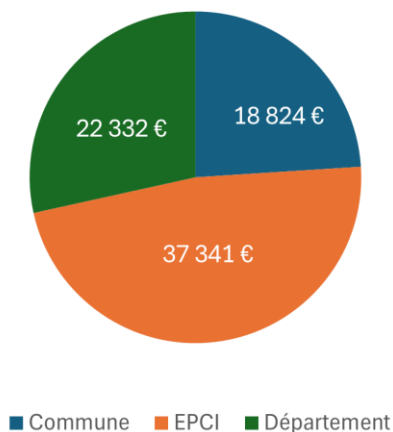
Capacité réservée au titre du S3RENr encore disponible	3,8 MW
Puissance en file d'attente hors S3RENr majorée de la capacité réservée du S3RENr	4,5 MW
Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible	45,7 MW
Quote-Part	81,82 k€/MW
Distance au site	7,6 km



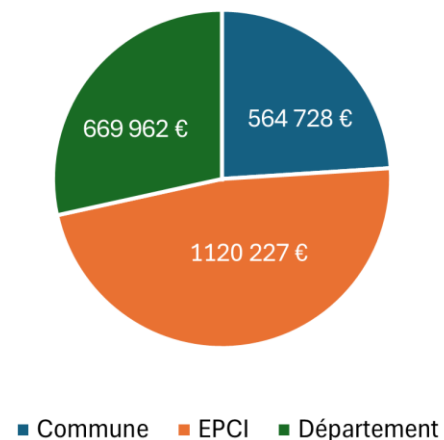
Présentation du projet : enjeux économiques

Thématiques	Enjeux	Détails	Mesures
Investissement		Environ 10 M€	AO de la Commission de Régulation de l'Énergie
Loyer		Mise à disposition du terrain par bail emphytéotique	Versement du loyer au propriétaire sur 30 ans
Fiscalité		Répartition entre le département, l'EPCI et la commune	Sur la durée de vie du projet - 30 ans

Répartition des taxes - Annuelle



Répartition des taxes - Totale





melvan
PRODUCTEUR ENR

PRÉSENTATION MELVAN

Direction Territoriale Nord

2, rue Saint-Etienne
45000 Orléans
☎ 02 38 5403 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est

120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
☎ 04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest

71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
☎ 05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu



www.melvan.eu

